

REGLEMENT SPORTIF

DU COMITE DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

Le règlement sportif de la F.F.B.B. et celui de la Ligue Régionale des Pays de la Loire (LR04) priment.
Le règlement sportif du CD 44 rappelle un certain nombre d'articles et précise des points particuliers.

| | |
|--|----------------------|
| REGLEMENTS SPORTIFS | Pages 21 à 40 |
| • - GENERALITES..... | Pages 21 à 22 |
| • - CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE..... | Pages 22 à 24 |
| • - HORAIRE DES RENCONTRES | Pages 24 à 26 |
| • - FORFAIT ET DEFAUT | Pages 26 à 27 |
| • - OFFICIELS | Pages 27 à 28 |
| • - PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES | Pages 28 à 35 |
| • - PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES | Pages 35 à 38 |
| • - CLASSEMENT..... | Pages 38 à 40 |

I. GENERALITES

ARTICLE 1 – DELEGATION

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité départemental de LOIRE-ATLANTIQUE organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité départemental de Loire-Atlantique sont :
 - Les championnats départementaux seniors masculins PRM, DM2, DM3, DM4.
 - Les championnats départementaux seniors féminines PRF, DF2, DF3, DF4.
 - Les finales et barrages (montées, descentes) départementaux.
 - Les championnats départementaux jeunes (U20, U17, U15, U13, U11, U9).
 - Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
 - La Coupe de la Loire-Atlantique.
 - Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

ARTICLE 2 – TERRITORIALITE

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs et aux CTC relevant territorialement du Comité départemental exception faite des groupements sportifs et CTC bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS

1. Les groupements sportifs ou CTC désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs ou CTC doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. **L'enceinte sportive susceptible de recevoir les rencontres officiellement organisées par le Comité, devra posséder le classement validé par la commission Salles et Terrains territorialement compétente.**
5. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs ou CTC désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité départemental.
6. La participation au championnat Pré Régionale Masculine et Pré Régionale Féminine est soumise à la réglementation de la Ligue Régionale.

ARTICLE 4 – BILLETTERIE, INVITATIONS

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités départementaux) donnent libre accès dans **toutes les rencontres régionales et départementales**.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

ARTICLE 5 – REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

1. Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité départemental de Loire-Atlantique afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 6 – LIEU DES RENCONTRES

Toutes les salles, ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION

Le Comité départemental peut, pour ses épreuves sportives, **solliciter** le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ARTICLE 8 – PLURALITE DE SALLES OU TERRAINS

1. Les Groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent aviser le Comité départemental et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder. Le même avis devra également être adressé, par le Comité départemental, aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue. Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ARTICLE 9 – SITUATION DES SPECTATEURS

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains **FFBB**), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

ARTICLE 10 – SUSPENSION DE SALLE

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Le Comité départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

ARTICLE 12 – MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

ARTICLE 13 – VESTIAIRES ARBITRES

Les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

ARTICLE 14 – BALLON

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basket-Ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être :
de taille 7 pour les masculins (seniors, U20 à U14).
de taille 6 pour les féminines (seniors, U20 à U14).
de taille 6 pour les U12- U13 masculins D1, Accès Région + élite et Féminin
de taille 5 pour de U11 U08 + U12 – U13 D2, D3
4. Pour l'échauffement chaque équipe vient avec ses ballons.

ARTICLE 15 – EQUIPEMENT

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
4. L'équipe recevant a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.
5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.
7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
8. Les équipes doivent obligatoirement disputer les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.
9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots ...).
10. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

ARTICLE 16 - DUREE DES RENCONTRES

| CATEGORIES TAILLE DU BALLON | DUREE DE LA RENCONTRE | PROLONGATION | PAUSE MI-TEMPS |
|--|-----------------------------|----------------------|--|
| U09 débutant et confirmé 5 | 4 X 6' Temps décompté | Match nul accepté | 1' entre deux périodes, 5' entre les 2 mi-temps |
| U11 5 | 4 X 6' Temps décompté | 2' | 1' entre deux périodes, 5' entre les 2 mi-temps |
| U13 D2 et D3 5 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |
| U13 D1, Accès région & Elite 6 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |
| U15 Fém. 6 Masc. 7 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |
| U17 Fém. 6 - Masc. 7 | 2 X 20' Temps décompté | 5' | 15' |
| U20 Fém. 6 - Masc. 7 | 2 X 20' Temps décompté | 5' | 15' |
| SENIORS Fém. 6 - Masc. 7 | 2 X 20' Temps décompté | 5' | 15' |

L'intervalle entre les mi-temps est de :

- 15 minutes pour les U17, U20 et SENIORS
- 10 minutes pour les autres catégories

1. La prolongation (sauf U9) :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif (voir tableau ci-dessus).

III. HORAIRE DES RENCONTRES

ARTICLE 17 – ORGANISME COMPETENT

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la commission sportive délégataire.

ARTICLE 17.A - ORDRE DE PRIORITES DES RENCONTRES

Les priorités pour l'heure des rencontres sont établies comme suit :

1. Championnat de France et Coupes de France Seniors et Jeunes
2. PNM et PNF
3. RM2 et RF2
4. RM3 et RF3
5. U20 Régionaux Masculins et Féminins
6. U17 Régionaux Masculins et Féminins
7. U15 Régionaux Masculins et Féminins
8. U13 Régionaux Masculins et Féminins
9. Championnats Départementaux.
PRM et PRF
DM2 et DF2
DM3 et DF3
DM4 et DF4
U20 Masc. et Fém. - Juniors
U17 Masc. et Fém. - Cadets

U15 Masc. et Fém. - minimes
U13 Masc. et Fém. - Benjamins
U11 Masc. et Fém. - Poussins
U9 Masc. et Fém. – Mini Poussins

ARTICLE 17.B – HEURES DES RENCONTRES EN CHAMPIONNATS SENIORS

Le groupement sportif recevant choisit librement l'heure des matches en respectant l'ordre de priorité des rencontres. Les horaires sont les suivants :

| | | |
|-----------|------------|---------------------------|
| 1 match | Samedi | 20h30 |
| | Dimanche | 15h30 |
| 2 matches | Samedi (1) | 19h00 – 21h00 |
| | Dimanche | 13h30 (*) – 15h30 |
| | | 14h00 – 16h00 |
| | | 15h30 – 17h30 |
| 3 matches | Dimanche | 13h30 (*) – 15h30 – 17h30 |

(*) : 13h15 si un match championnat de France à 15h30 ou Régional

(1) : Seulement en D3 – D4 et sur dérogation 30 jours avant la date de la rencontre, ce qui implique l'acceptation des 2 groupements sportifs.

Lors de la 1ère journée de championnat, les rencontres de Pré-Régionale Séniors se joueront le dimanche à 15H30 (ou le samedi à 20H30, sur dérogation)

Le secrétaire établit le planning des rencontres ALLER à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet et le fait parvenir à la Commission Sportive **en août, la date précise étant inscrite sur l'imprimé**. De même, le planning des rencontres RETOUR devra être établi pour parvenir **en novembre, la date précise étant inscrite sur l'imprimé**.

Les horaires seront alors enregistrés sur FBI par la Commission Sportive. Il est souhaitable que chaque groupement sportif vérifie les horaires téléchargés et prévienne rapidement des éventuelles inexactitudes.

ARTICLE 17.C – CONFIRMATION DES HORAIRES ET DES LIEUX

Dans tous les cas, les deux groupements sportifs doivent s'assurer **du lieu** et de l'heure de la rencontre en regardant sur le site de la FFBB dans la semaine qui précède la rencontre, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

ARTICLE 17.D – SAISIE ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Tout groupement sportif évoluant dans les championnats départementaux Seniors PR, D2, D3 et D4 et Jeunes, recevant, devra saisir le résultat de la rencontre sur Internet **au plus tard à 12H Le lundi**, sans quoi, il se verra sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

En complément, la feuille de marque devra être transmise au :

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL
5, rue Christophe Colomb – CS 98413
44984 Ste LUCE SUR LOIRE CEDEX
LE MERCREDI AU PLUS TARD à 12H00

Tout retard sera pénalisé financièrement. Le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

Toute rencontre non jouée devra faire l'objet d'un mail explicatif à la commission sportive (sportive@basket44.com)

Lors de la dernière journée de championnat jeune (1ère et 2^{ème} phase), lorsque le résultat n'est pas saisi avant le dimanche à minuit, alors la rencontre sera considérée comme non jouée. Aucun recours ne sera possible après cette date, **charge à chaque club de s'assurer que le résultat est bien saisi.**

ARTICLE 18. - MODALITES DE DEROGATIONS D'HORAIRES SENIORS

Un groupement sportif a la possibilité de demander une dérogation d'horaire conformément aux dispositions qui suivent. Ce groupement sportif doit faire une demande de dérogation par le logiciel FBI **au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre** avec le motif. **L'adversaire doit répondre dans les 10 jours.**

Pour toute demande de dérogation faite avant le 20 août, le groupement sportif adverse aura jusqu'au 30 août pour répondre.

1. Si l'adversaire donne son accord, la Commission Sportive enregistrera le nouvel horaire à condition que la demande soit en adéquation avec le règlement sportif du CD44.
Si l'adversaire refuse, il doit notifier et motiver **ce refus dans les 10 jours calendaires**. La commission sportive statuera avec les éléments à sa disposition
Si l'adversaire ne répond pas **dans les 10 jours calendaires**, la commission sportive statuera.
Si cette dérogation est en lien avec l'absence de gymnase, vous devez fournir **impérativement** l'attestation de non mise à disposition du propriétaire de la salle (mairie par exemple).
2. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
3. Les rencontres non jouées **à la date et heure prévue** seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

NB : tout report à une date ultérieure sera refusé en séniors.

Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable avec justificatif mairie).

L'absence, la blessure ou la maladie d'un joueur ou du coach ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

ARTICLE 19 – DEMANDE DE REMISE DE RENCONTRE

1. Un Groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise de la rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un groupement sportif en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 51.

ARTICLE 19.A – INTEMPERIES

En Cas d'intempéries sur le département, la Commission Sportive imposera une journée de report.

IV – FORFAIT ET DEFAULT

ARTICLE 20 – INSUFFISANCE DE JOUEURS

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de trente minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission sportive délégataire décide alors de la suite à donner.

ARTICLE 21 – RETARD D'UNE EQUIPE

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

ARTICLE 22 – EQUIPE DECLARANT FORFAIT

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, **OBLIGATOIREMENT** et dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Sportive, les officiels désignés et l'adversaire.
2. Une confirmation écrite doit être adressée simultanément par mail avec un accusé-réception, à son adversaire et au comité départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir imputer d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.
3. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

4. En cas de forfait d'un Groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, Coupe, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus.
5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
7. Dans l'hypothèse où les officiels n'auraient pas été prévenus et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif qui a déclaré forfait devra régler les frais de déplacement de ces officiels auprès du Comité Départemental qui se chargera de le rétrocéder aux officiels.

ARTICLE 24 – RENCONTRE PERDUE PAR DEFAUT

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

ARTICLE 25 – ABANDON DU TERRAIN

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

ARTICLE 26 – FORFAIT GENERAL

1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.
2. Lorsqu'une décision de perte par forfait ou pénalité de deux ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait ou une pénalité.
3. Tout forfait général, en seniors ou en jeunes, sera sanctionné d'une pénalité financière.
4. Suite à un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante deux divisions inférieures.

V. OFFICIELS

ARTICLE 27 – DESIGNATION DES OFFICIELS

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométrateur, aide marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la C.D.O. dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

ARTICLE 28 – ABSENCE D'ARBITRES DESIGNES

1. En cas d'absence des arbitres désignés, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre.
3. Dans le cas où la C.D.O. ne désignerait pas d'arbitre, c'est le groupement sportif recevant qui doit fournir les arbitres pour diriger la rencontre, dans la mesure où il est prévenu par courrier environ 3 semaines avant la rencontre.
4. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.
5. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la C.D.O. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. ...l'indemnité de match est à partager entre les deux équipes.

ARTICLE 29 – RETARD DE L'ARBITRE DESIGNÉ

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

ARTICLE 30 – CHANGEMENT D'ARBITRE

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

ARTICLE 31 – IMPOSSIBILITE D'ARBITRAGE

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux Groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

ARTICLE 32 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le comité directeur.

Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

ARTICLE 33 – LE MARQUEUR

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. Il doit notamment spécifier toute publicité apparaissant sur les équipements des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

ARTICLE 34 – JOUEUR NON ENTRE EN JEU

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

ARTICLE 35 – JOUEURS EN RETARD

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

ARTICLE 36 – RECTIFICATION DE LA FEUILLE DE MARQUE

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

ARTICLE 37 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MARQUE (CAS PARTICULIER)

En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque au siège du Comité Départemental dans les 48 heures au plus tard suivant la rencontre.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ARTICLE 38 – PRINCIPE

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, officiel de la Table de Marque doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le nombre de rencontres possibles pour un(e) joueur (euse) par week-end sportif (du vendredi au dimanche soir) est limité :

1. Un(e) joueur (euse) des catégories U17 à seniors ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
2. Un(e) joueur (euse) des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif **qu'il (elle) soit surclassé (e) ou non** (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit).

Par dérogation aux dispositions de l'article 429.2 des règlements généraux de la FFBB, un joueur des catégories U15 et U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour des rencontres des catégories U15 et U14).

Si un(e) joueur (euse) ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ARTICLE 39 – LICENCES

| Règles de participation Championnat Seniors | | |
|--|---------------------|-------------|
| Types de licences autorisées (Nombre maximum) | Licence C1, C2 ou T | 3 |
| | Licence AS CTC | Sans limite |
| | Licence C | 10 |

La Licence AS (Autorisation Secondaire)

La licence AS, délivrée dans les conditions du présent article permet qu'un(e) sportif (ve) puisse à la fois évoluer au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Equipe d'accueil) d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil). Cette Autorisation Secondaire de pratiquer le Basket Ball en compétition, variété de licence C, est toujours spéciale et ne peut être délivrée que les cas suivants :

Licence AS pour le championnat U20

- Etre âgé(e) de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours ;
- Etre titulaire d'une licence type C ou C1 auprès du Club Principal ;
- Le Club Principal ne doit pas posséder d'équipe U20 engagée OU qualifiée pour un championnat U20 ou une compétition de niveau égal ou supérieur à celui où opère l'équipe d'Accueil ;
- Une équipe d'Accueil ne pourra bénéficier au maximum, lors de la saison sportive, que de 4 licences AS ;
- La date limite de la délivrance de la licence AS pour le championnat U20 est fixée au 30 Novembre de la saison sportive.

Procédure de délivrance :

Licence AS U20 :

La demande de licence AS U20 devra être formulée sur un imprimé spécial prévu à cet effet. Cette demande sera accompagnée des droits financiers correspondants. Elle sera adressée à la Commission de Qualifications du Comité Départemental.

La licence AS est valable jusqu'au terme de la saison sportive, et son titulaire pourra, si les conditions réglementaires le permettent, obtenir une nouvelle licence AS la saison sportive suivante pour la même association ou société sportive ou tout autre association ou société sportive.

| Règles de participation Championnat Jeunes | | |
|--|---------------------|-------------|
| Types de licences autorisées (Nombre maximum) | Licence C1, C2 ou T | 5 |
| | Licence AS CTC | Sans limite |
| | Licence AS U20 | 4 |
| | Licence C | 10 |

Nota : Les licences C1 et C2 ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS en championnat séniors et CINQ en championnat jeunes.

ARTICLE 40 – PARTICIPATION AVEC DEUX GROUPEMENTS SPORTIFS DIFFERENTS

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive telle que définie à l'article 404 du règlement FFBB sauf les titulaires d'une licence AS ou ASU20.

ARTICLE 41 – EQUIPES 2 – 3 OU 4

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un Groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe 1], les autres [équipes 2, 3 ou 4], sans préjudice de l'application de l'article 51.

ARTICLE 42 – PARTICIPATION DES EQUIPES D'ENTENTE

EQUIPES D'ENTENTE (CATEGORIES JEUNES)

Définition :

Une équipe d'entente est constituée de trois (maximum) groupements sportifs de même nature juridique et relevant du Comité départemental de Loire Atlantique. Elle peut participer aux championnats départementaux jeunes.

Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine.

Sa durée est d'une année.

Fonctionnement :

L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les groupements sportifs composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

Formalités et procédures :

La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom du groupement sportif responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.

A cette demande seront annexés :

- La Convention d'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
- Les courriers de motivation des clubs composant la Coopération Territoriale,
- La liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.

L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe.

Modalités sportives :

Règles de participations : L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée 1 seule licence T est autorisée.

Arbitrage : L'équipe de l'entente doit se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Les officiels qui « couvrent » cette équipe doivent être licenciés dans l'un des clubs qui composent l'entente. Tout cas non prévu par le règlement sera réglé par le Bureau départemental.

Joueurs brûlés :

L'équipe de l'entente devra fournir la liste des 5 joueurs brûlés, s'il existe des équipes de niveau inférieur dans l'un des clubs constituant l'entente.

EQUIPES D'ENTENTE (CATEGORIES SENIORS)**Définition :**

Une équipe d'entente est constituée de trois (maximum) groupements sportifs de même nature juridique et relevant du Comité départemental.

Elle peut participer aux championnats départementaux seniors PRM - DM2 – DM3 – DM4 – PRF -DF2 – DF3 – DF4.

Les licencié(e)s évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine.

Sa durée est de UN AN et est renouvelable

Cette entité ne fait pas l'objet d'une déclaration en préfecture.

Fonctionnement :

L'apport du droit sportif au sein de l'entente doit obligatoirement concerner le niveau de jeu le plus élevé.

Il ne peut y avoir plus d'une entente par niveau. En cas de retrait anticipé d'un des membres, celui-ci pourra être remplacé (une nouvelle demande et une nouvelle convention devront alors être établies) sauf s'il s'agit de celui qui a apporté le droit sportif. Dans ce cas l'entente sera dissoute.

L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les groupements sportifs composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

Formalités et procédures :

La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom du groupement sportif responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.

A cette demande seront annexés

- La Convention de l'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
- Les courriers de motivation des clubs composant l'entente,
- La liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.

L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe.

Modalités sportives :

Règles de participation : L'équipe de l'entente ne peut être composée que de licencié(e)s constituant l'entente. Elle est soumise aux règles de participation de la division concernée.

1 seule licence T est autorisée.

| Règles de participation entente Championnat Seniors | | |
|---|-----------------|----|
| Types de licences autorisées (Nombre maximum) | Licence C1 – C2 | 3 |
| | Licence T | 0 |
| | Licence C | 10 |

Arbitrage : L'équipe de l'entente doit se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Les officiels qui couvrent cette équipe doivent être licenciés dans l'un des clubs qui composent l'entente. Tout cas non prévu par le règlement sera réglé par le Bureau Départemental.

Joueurs brûlés :

L'équipe de l'entente devra fournir la liste des brûlés (5 joueurs).

Les équipes seniors évoluant au sein des groupements sportifs membres de l'entente, sont considérées comme des équipes réserves et doivent se conformer à toutes dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves. Les joueurs « non brûlés » pourront évoluer dans l'équipe de leur groupement sportif respectif.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente.

ARTICLE 43 – PARTICIPATION DES EQUIPES DE COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (INTER-EQUIPE)

Principe : une équipe de CTC régulièrement enregistrée par la FFBB peut participer aux championnats départementaux.

Fonctionnement :

La CTC est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.

En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les groupements sportifs composant la CTC sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

Formalités et procédures :

La demande de création s'effectue par le biais de la plateforme fédérale relative aux modifications de structures de club. Le nom du club responsable administratif de la CTC devra figurer en premier.

Modalités sportives :

- Règles de participations :

Pour les joueurs titulaires d'une licence AS : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

- a) Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AS pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
- b) Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AS pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée

Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrées auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
- Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.
- Arbitrage : Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.
- Joueurs brûlés : **ils doivent appartenir au club portant l'inter-équipe**
- Les équipes des clubs membres d'une CTC devront respecter les règles de en vigueur en matière de brûlage, à savoir :

- Dans les catégories seniors, les joueurs brûlés d'une inter-équipe doivent être obligatoirement titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T dans le club engageant l'inter-équipe et ne pourront participer aux compétitions d'un niveau inférieur ;
- Dans les catégories jeunes, les joueurs brûlés d'une inter-équipe doivent être obligatoirement titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T dans le club engageant l'inter-équipe et ne pourront participer aux compétitions d'un niveau inférieur

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (cas des EN et IE engagées par un autre club).

LA LISTE DES JOUEURS BRÛLÉS DEVRA ÊTRE ADRESSÉE À LA COMMISSION QUALIFICATIONS AVANT LE DÉBUT DES CHAMPIONNATS.

ARTICLE 44 – VERIFICATION DES LICENCES

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation.

Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité départemental, les intéressés peuvent à défaut de présentation de la licence, participer aux rencontres en produisant l'une des pièces visées à l'article 45.

La présentation du double de la licence accompagné d'une pièce d'identité équivaut à une présentation de licence.

Les pénalités sont définies dans les dispositions financières prévues par le Comité Départemental.

ARTICLE 45 – NON PRESENTATION DE LA LICENCE

1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :
 - carte d'identité nationale
 - passeport
 - carte de résident ou de séjour
 - permis de conduire
 - carte de scolarité
 - carte professionnelle
2. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U17 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

ARTICLE 46 – SURCLASSEMENT

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

1. Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.
2. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer. Le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (voir tableau page 71).
3. Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité départemental. Est assimilé au dépôt l'envoi du certificat médical par lettre recommandée.
4. **Les surclassements effectués devant un médecin agréé devront être faits impérativement sur des imprimés prévus à cet effet qui sont à retirer auprès du Comité départemental.**

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité.

ARTICLE 47 – LISTE DES JOUEURS « BRULÉS »

Pour chaque équipe « 2 » telle que définie à l'article 41, le groupement sportif doit, avant le début du championnat (date indiquée sur le formulaire des listes de brûlés à remplir) adresser au Comité Départemental la liste des cinq meilleurs joueurs

qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur (NM 1,2,3 ; RM 1,2,3 ; NF 1,2,3 ; RF 1,2,3 ; U17 masculins et féminins France ; U15 masculins et féminins France, U17 masculins et féminins Régionales ; U15 masculins et féminins Régionales ; M et F D1 D2 D3)

| Nombre de brûlés en jeunes | | | |
|---|-----|-----|-----------|
| U11 | U13 | U15 | U17 à U20 |
| Elite et D1 = 4 Si niveau inférieur existant | 5 | 5 | 5 |

En U13, U15, U17 et U20, si 2 équipes au même niveau, seule une des équipes a des brûlés (celle définie par le club et appelée équipe 1).

En U11, les non brûlés peuvent jouer dans les divisions inférieures.

De U13 à U20 :

- les brûlés de D2 peuvent jouer en D1 mais pas en D3.
- Les non brûlés peuvent jouer dans les divisions inférieures. Toutefois, s'ils jouent régulièrement en D1 et qu'il existe une équipe en D2 et une en D3, ils ne pourront participer qu'en D2. Ceux de D2 pourront jouer en D1 et D3, cependant s'ils participent à plus de 2 matchs en D1, ils ne pourront plus jouer en D3.

La Commission Qualifications vérifiera le bien-fondé de la demande.

Ces joueurs devront tous être qualifiés avant la date d'envoi ou de saisie de ces listes. Cette liste devra être jointe aux licences de l'équipe 2 pour être présentée au groupement sportif adverse lors de rencontre de championnat. La non présentation de cette liste pourrait entraîner une sanction financière.

Pour chaque joueur non qualifié à la date de réception des dites listes le groupement sportif sera amendable.

Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

Les clubs pourront demander une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) avant la fin de la première phase du championnat jeune.

Une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) seniors pourra être demandée sur justification de celle-ci, avant la première journée des matchs retour. La Commission Qualifications vérifiera le bien-fondé de la demande. Elle informera le club de la validation de la modification.

La modification de la liste des joueurs brûlés seniors peut être demandée pour des raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois, mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat, non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe dument constatée sur les feuilles de marque.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité.

ARTICLE 48 – VERIFICATION DES LISTES DE « BRULES »

1. La Commission Qualifications est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les Groupements sportifs concernés.
2. Les joueurs non "brûlés" peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
3. **Tout joueur (euse) d'une équipe 3 ayant participé à une rencontre en équipe 1 ne peut plus participer aux rencontres de l'équipe 3. Toute infraction à cette disposition entraînera la perte de la rencontre de l'équipe 3 par pénalité.**
4. Les Groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser à la Ligue et au CD le **double ou une photocopie lisible**, des feuilles de marque des équipes concernées.

ARTICLE 49 – SANCTIONS « BRULAGE » DE JOUEURS

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité départemental, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés seront sanctionnés (pénalité financière, rencontres perdues) et verront leurs équipes 2 participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

ARTICLE 50 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES A REJOUER

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

ARTICLE 51 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES REMISES

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le Groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

ARTICLE 52 – VERIFICATION DE LA QUALIFICATION ET DU SURCLASSEMENT DES JOUEURS

1. Sous contrôle du Bureau, la Commission Qualifications peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification ou le surclassement d'un joueur ou sur fraude présumée.
3. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission Qualifications déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

ARTICLE 53 – FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

1. La Commission discipline doit saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au - à la licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes « B ») dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.
2. Un dossier disciplinaire est ouvert par la Commission discipline à l'encontre de tout licencié(e) qui aura été sanctionné de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.
3. Au-delà de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, un dossier disciplinaire est ouvert par la Commission discipline à l'encontre de tout licencié(e) qui aura été sanctionné de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport supplémentaires au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit (ouverture à la 6^{ème}, 8^{ème}, ...).
4. Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de la Commission discipline.
5. Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (=fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

ARTICLE 54 – FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket-ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- la faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.
- la faute disqualifiante est confirmée sur la feuille de marque :

- L'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque.
- Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre par lettre suivie. L'arbitre devra préciser les noms, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme concerné.

LE MARQUEUR, LE CHRONOMÉTREUR ET LE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation.

VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

ARTICLE 55 – RESERVES

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

ARTICLE 56 - RECLAMATIONS

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou L'ENTRAÎNEUR
 - 1) la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
 - 2) dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre.
 - 3) signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet ;
 - 4) fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse ;
 - 5) Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.
2. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAÎNEUR signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.
3. LE MARQUEUR sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.
4. **IMPORTANT :**
 - 1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif (le capitaine, l'entraîneur), habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un

mandat d'un montant prévu aux dispositions financières. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée. Seules les obligations du réclamant seront prises en considération pour apprécier la recevabilité d'une réclamation.

- 2) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé ou déposé au Comité départemental (qui doit alors servir un accusé de réception) le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat d'un montant prévu aux dispositions financières. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5. L'ARBITRE :

- 1) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;
- 2) doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;
- 3) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque ;
- 4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

6. L'AIDE-ARBITRE :

- 1) doit contresigner la réclamation ;
- 2) doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

7. INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, le bureau de l'organisme compétent, la C.D.O. ayant reçue délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

ARTICLE 57 - PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par la Ligue.
2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux groupements sportifs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la C.D.O., le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la C.D.O. fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans un délai d'un mois suivant la rencontre. Toutefois, la C.D.O. peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.
5. La C.D.O. communique la date de la séance aux Groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.D.O., communiqués par télécopie aux Groupements sportifs concernés.
7. De même, tout document communiqué à la C.D.O., par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par télécopie à l'autre Groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des Groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avvertir la C.D.O., ainsi que le Groupement sportif adverse, au plus tard le 2^{ème} jour ouvrable après la rencontre.
9. Les Groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire (le bureau ou la commission ayant reçu délégation à cet effet), devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.
10. La commission délégataire, notifiera aux deux Groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.
11. A compter de la notification de la décision, les deux Groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des Règlements Généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des Règlements Généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

Complément aux articles 57 et 58 du règlement sportif du Comité Départemental de Loire-Atlantique concernant les réclamations et leur traitement

Procédure d'urgence :

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.
2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement aux rencontres de Coupe de Loire Atlantique à compter des 1/2 finales.
3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le délégué départemental informera les équipes en présence de celle-ci, et veillera au respect des formalités. A défaut de délégué départemental, l'arbitre assurera cette tâche.
4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre au délégué départemental, ou à défaut à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.
5. Dans ce cas, l'association ou société sportive adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué départemental, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.
6. Par dérogation au titre IX (Décisions et Mesures Administratives) des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général du Comité Départemental à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Départemental. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission.
7. Le Secrétaire Général (ou un-e représentant-e désigné-e par lui) informera les associations ou sociétés sportives de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée. La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.
8. Les associations ou sociétés sportives devront obligatoirement être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. A défaut, ils s'exposent à ce qu'une décision soit rendue sans avoir pu présenter leurs arguments. Ils peuvent toutefois se satisfaire de produire des documents, sous réserve que l'association ou société sportive adverse en ait également eu communication.
9. Lors de la séance, les associations ou sociétés sportives pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président-e aura donné un mandat écrit.
10. A l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

Procédure d'extrême urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle (rencontres pour désigner un champion), le Secrétaire Général du Comité Départemental désignera deux personnes de la

C.D.O. chargées, avec le délégué de la rencontre de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juges en premier et dernier ressort.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions ad hoc.

ARTICLE 58 – TERRAIN INJOUABLE

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu. Le Groupement sportif recevant sera tenu d'utiliser un produit antiglisse faute de quoi son équipe perdrait la rencontre par pénalité.

VIII. CLASSEMENT

ARTICLE 59 – PRINCIPE

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie le vainqueur de chaque poule participe à une poule finale qui déterminera le champion.

ARTICLE 60 – MODE D'ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1- du nombre de points
- 2- du point average

Il est attribué

- pour une rencontre gagnée : 2 points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait : 0 point

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

ARTICLE 61 – EGALITE

Si à la fin de la compétition :

1. Deux associations sportives ou plus possèdent le même rapport victoires/défaites sur l'ensemble des rencontres, les rencontres jouées entre ses équipes décidera du classement.
2. Deux associations sportives ou plus possèdent le même rapport victoires/défaites sur l'ensemble des rencontres disputées entre elles, les critères suivants seront appliqués :
 - Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles ;
 - Plus grand nombre de points sur les rencontres jouées entre elles ;
 - Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe ;
 - Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe ;
3. Ensuite tirage au sort.

ARTICLE 62 – EFFETS D'UNE RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE

C.f article 36 de la F.F.B.B.

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe de l'association ou société sportive déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point-average.

ARTICLE 63 – EFFETS DU FORFAIT GENERAL OU DE L'EXCLUSION SUR LE CLASSEMENT

C.f article 37 de la F.F.B.B.

Lorsqu'une association ou société sportive est exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les associations ou sociétés sportives à la suite de leurs rencontres contre cette association ou société sportive sont annulés.

ARTICLE 64 – SITUATION D'UN GROUPEMENT SPORTIF AYANT REFUSE L'ACCESSION LA SAISON PRECEDENTE

1. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

ARTICLE 65 – MONTEES ET DESCENTES

Montées et descentes à l'issue du championnat 2016/2017 Masculins

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional
- Des demandes de réintégration dans une division inférieure ou de non réengagement d'une équipe.
- Des modifications éventuelles dans la composition des poules.

En cas de montées ou descentes supplémentaires, celles-ci seront attribuées par ranking fédéral (art.21 des règlements fédéraux).

MONTEES :

- En PRM les 2 premiers montent en région
- En DM2 le 1^{er} de chaque poule monte en PRM et le meilleur 2^{ème} (ranking)
- En DM3 les 2 premiers de chaque poule montent en DM2
- En DM4 les 12 équipes les mieux classées (départagées par ranking) montent en DM3

DESCENTES :

- En PRM les 4 derniers descendent en DM2
- En DM2 les 3 derniers de chaque poule descendent en DM3
- En DM3 les 3 derniers de chaque poule descendent en DM4

Les descentes et montées supplémentaires seront jugées par le ranking fédéral (art.21 Règlements Fédéraux).

Montées et descentes à l'issue du championnat 2016/2017 Féminines

MONTEES :

- En PRF les 2 premiers montent en région
- En DF2 les 2 premiers de chaque poule montent en PRF
- En DF3 les 2 premiers de chaque poule montent en DF2
- En DF4 les 9 équipes les mieux classées montent en DF3 départagées par ranking.

DESCENTES :

- En PRF les 4 derniers descendent en DF2
- En DF2 les 3 derniers de chaque poule descendent en DF3
- En DF3 les 3 derniers de chaque poule descendent en DF4

Les descentes et montées supplémentaires seront jugées par le ranking fédéral (art.21 Règlements Fédéraux).

ARTICLE 66 – CAS PARTICULIERS

LES CAS NON PREVUS seront tranchés par le Bureau départemental sur proposition de la Commission sportive.

ARTICLE 67 – REINTEGRATION D'EQUIPES EN DIVISION INFERIEURE

a) Un Groupement sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Départemental peut demander, en recommandé avec demande d'avis de réception, sa réintégration dans une division Départementale inférieure.

Le Comité départemental de Loire-Atlantique reprendra ce Groupement sportif au niveau demandé, sous réserve que sa demande, en recommandé avec demande d'avis de réception, arrive avant la clôture des engagements départementaux.

b) Un Groupement sportif régulièrement qualifié à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander sa réintégration en Championnat Départemental à la Ligue Régionale des Pays de la Loire et au Comité départemental de Loire-Atlantique. Toutefois, ce principe ne sera applicable que si la demande de réintégration, en recommandé avec demande d'avis de réception, parvient à la Ligue Régionale et au Comité départemental de L. A. avant la clôture des engagements en Championnat Régional.

- c) La demande de réintégration sera formulée par écrit et par **Lettre Recommandée avec A.R.** au Comité départemental.
d) Le niveau de la demande de réintégration dans le championnat départemental sera statué par la commission sportive, suivant les disponibilités dans les poules.

ARTICLE 68 – MISE EN SOMMEIL

Un groupement sportif devra formuler **au plus tard le 15 juin** la demande de mise en sommeil pour UNE SEULE SAISON d'une équipe, par écrit et par **Lettre Recommandée avec A.R.**, au Comité départemental, les droits sportifs seront conservés pour une seule saison.

A l'exception, les équipes restant en Pré Régionale ou montant de D2 vers Pré Régionale se verront réintégrer systématiquement en D2 (Pré Régionale étant qualificatif pour la Région).

La décision de conserver le niveau de l'équipe sera définitivement prise par la commission sportive en fonction des places disponibles.

La demande de réintégration après la mise en sommeil devra être formulée par écrit et par **Lettre Recommandée avec A.R.**, au Comité départemental **au plus tard le 15 juin.**

Si la saison suivante l'équipe considérée ne reprend pas la compétition, elle perdra automatiquement ses droits sportifs précisés ci-dessus et au moment de la reprise de la compétition elle sera intégrée en D4 et considérée comme une création d'équipe.

Si une entente se met en sommeil, les droits sportifs sont donnés au premier groupement sportif nommé pour la saison N+1.

Si les joueurs (euses) de cette entente jouent dans une autre coopération Territoriale la saison suivante, le groupement sportif ne récupère pas ses droits sportifs pour la saison N+1.

Le Président
Jacques PHILIPPE



Le Secrétaire Général
ERRIEN Patrick



REGLEMENT SPECIFIQUE JEUNES

DU COMITE DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

| | |
|---|---------------|
| • GENERALITES..... | Pages 41 à 43 |
| • HORAIRES DES RENCONTRES.. | Pages 43 à 44 |
| • U12 – U13 ACCES REGION | Pages 44 à 46 |
| • RECOMMANDATIONS TECHNIQUES | Pages 46 à 47 |
| • REGLES OFFICIELLES DE LA PRATIQUE MINI BASKET | Pages 48 à 66 |
| • AIDE PRATIQUE SPECIFIQUE JEUNES..... | Pages 67 à 68 |

I. GENERALITES

ARTICLE 1 : -

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

➤ Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- U18 - U19 - U20
- U16 - U17
- U14 - U15
- U12 - U13
- U10 - U11
- U08 - U09

à raison d'une ou plusieurs équipes par groupement sportif.

➤ **Les joueurs (ses) brûlés (ées) du Championnat Régional (Masculin et Féminin) ne peuvent participer à ce championnat.**

ARTICLE 3 – SYSTEME DES EPREUVES

Le championnat se déroule en 2 phases.

A l'issue de la 1ère phase :

Les montées et descentes seront validées par le Bureau du Comité Départemental sur proposition de la Commission Sportive.

ARTICLE 3.1 – SPECIFIQUE AU CHAMPIONNAT ELITE

- Entre les 2 phases, le groupement sportif pourra modifier la composition de ses équipes et devra fournir une liste de brûlés (pour les U11 : 4 brûlés et pour les autres catégories : 5 brûlés).

ARTICLE 4 – CATEGORIES D'ÂGE COMMUNES AUX LICENCIES MASCULINS ET FEMININES

| Catégories | Age | Année de naissance |
|--------------------|------------------|--------------------|
| Mini Basket | | |
| U7 | 6 ans et avant | 2010 et 2011 |
| U8 - U9 | 7 et 8 ans | 2008 et 2009 |
| U10 - U11 | 9 et 10 ans | 2006 et 2007 |
| Jeunes | | |
| U12 - U13 | 11 et 12 ans | 2004 et 2005 |
| U14 - U15 | 13 et 14 ans | 2002 et 2003 |
| U16 - U17 | 15, 16 ans | 2000 et 20001 |
| U18 - U19 - U20 | 17 ,18 et 19 ans | 1999 – 1998 – 1997 |

ARTICLE 5 – ARBITRES ET TABLES DE MARQUE

Le groupement sportif recevant est tenu :

- d'assurer l'arbitrage, sauf pour les divisions désignées par le Comité.
- de mettre en place des personnes licenciées (jeunes sous le contrôle d'un adulte) et tout le matériel pour la bonne tenue de la feuille de marque et du chronométrage.
- En cas de licence manquante, une pénalité financière sera imputée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières du CD 44).
- En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque au plus tard le mercredi.

ARTICLE 6 – SURCLASSEMENT DE CATEGORIE

Voir annexe 1.

ARTICLE 7 - MIXITE

Voir le règlement **U8 à U11**

ARTICLE 8 – NOMBRES DE RENCONTRES AUTORISEES PAR WEEK -END

1 - Un(e) joueur (se) de la catégorie « U20 à U16 » ne peut participer à plus de 2 rencontres par week-end.

2– Un(e) joueur (se) de la catégorie U15 peut jouer 2 rencontres dans le week-end **uniquement dans sa catégorie (article 429 des RG)**.

3 - Un(e) joueur (se) des catégories « **U13 à U8** » ne peut participer à **plus d'une rencontre par week-end.**

4 - La journée de championnat s'étend du Vendredi soir au Dimanche soir.

5 - Les équipes **U10 et U11** ne seront pas autorisées à jouer les rencontres remises le week-end du plateau **U10 et U11**. Les groupements sportifs devront trouver une date avant cette échéance pour le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 9

Le Bureau du Comité Départemental 44 est habilité à prendre toute décision dans les cas non précisés dans le présent règlement ou dans ses Règlements Généraux.

ARTICLE 10 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par le CD44 pour les divisions suivantes :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • U17 D1, 1^{ère} phase • U13 Accès Région 1^{ère} Phase • U17 Elite 2^{ème} phase • Et U15 Elite 2^{ème} phase. | } | à condition qu'il y ait un nombre suffisant d'officiel |
|---|---|--|

Les frais d'arbitrage seront réglés à part égales entre les équipes en présence.

II. HORAIRES DES RENCONTRES

ARTICLE 11 – HORAIRES

1. Horaires officiels

Pour les U13 Accès Région, les rencontres doivent avoir lieu obligatoirement le samedi après-midi.

Pour les U15 Elite, les U17 D1 1^{ère} Phase et Elite, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu le dimanche.

2. Le samedi ne pas convoquer les catégories :

- U9 et U11 après 18h00
- U13 et U15 après 19h00 (sauf U15 Elite)
- U17 et U20 avant 18h et après 20h30 (sauf pour les U17 D1 1^{ère} phase et U17 Elite).

LES CONVOCATIONS DU SAMEDI MATIN AVANT 12H30 DANS TOUTES LES CATEGORIES DOIVENT FAIRE IMPERATIVEMENT L'OBJET D'UNE DEROGATION.

3. Le dimanche peuvent être convoqués à partir de :

9h30 pour les U09 et U11

Tous les U17 et U20 peuvent être convoqués le dimanche jusqu'à 13h30

LES CATEGORIES U9, U11, U13 et U15 NE PEUVENT ÊTRE CONVOQUEES APRES 12h00 LE DIMANCHE.

ARTICLE 12 –MODALITE DES DEROGATIONS D'HORAIRES

1. Toute demande (d'avance, de report ou inversion devra être faite par FBI WEB V.2 à la Commission Sportive (avec motif détaillé) en y joignant le ou les justificatifs éventuels.
2. Tout groupement sportif demandeur (D1 U17 1^{ère} phase ; U13 Accès Région ; U17 Elite), ayant une ou plusieurs équipes désignées (arbitres nommés par le CD), devra communiquer 30 jours avant la date effective de la rencontre, son intention au groupement adverse qui répondra **dans les 10 jours calendaires suivant la demande.**
3. Sans réponse dans ce délai, la Commission Sportive statuera.
4. Un changement de date devra faire l'objet d'une dérogation au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre (la réponse du club adverse devra être faite avant le jeudi midi) pour toutes les catégories non prévues au paragraphe 2.

Des reports justifiés peuvent être accordés après le mercredi sur les jeunes D2 / D3 mais restent soumis à la décision finale de la Commission Sportive.

Des dates d'avance ou de report sont planifiées au calendrier général du CD.

En Jeunes D1, Accès région et Elite : Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, justificatif mairie, classes scolaires transplantées avec justificatifs.).

L'absence, la blessure, la maladie d'un joueur ou d'un coach ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

ARTICLE 13 – TITRE

Les premiers des poules ELITE disputent une finale pour le titre de champion départemental sauf en U11.

III. U12 et U13

CAHIER DES CHARGES U13 ACCES REGION

OBLIGATIONS

- S'entraîner au moins 3 heures par semaine en 2 séquences.
- Etre le Manager et l'Entraîneur : (contrôle sur les feuilles de marque).
- Posséder le diplôme entraîneur Jeune ou Initiateur inscrit en formation EJ (obligation imposée par la Ligue pour la phase Régionale).

CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNAT REGIONAL U13

LES REGLES DE PARTICIPATION

Respect de l'ensemble des règles de participation actuelles, à savoir 5 C1, C2 ou T et U13 autorisés. 8 joueurs-euses minimum sur la feuille de match.

LE CAHIER DES CHARGES

Club :

- Participation obligatoire de l'entraîneur (l'entraîneur assistant sera invité) de l'équipe U13 à au moins une réunion par an dans le cadre du PSRE.
- Trois séances d'entraînement par semaine au minimum doivent être proposées à chaque jeune composant l'effectif de l'équipe U13 (interne ou externe au club).
- Le groupe d'entraînement idéal, est de 12 joueurs-euses avec 6 à 8 U13 et 4 à 6 U12 ou U11.

Installation :

Classement H1 au minimum.

Encadrement :

- Un entraîneur P1 ou EJ (obligation de recyclage en règle).
- Un assistant en formation ou présent au « Clinic » régional.
- Ces deux entraîneurs seront en contact régulier avec le Cadre Technique Fédéral responsable de la formation du joueur dans son comité départemental afin d'échanger sur les joueurs-euses ainsi que sur l'évolution du Groupe Potentiel Départemental (voir ci-dessous). Il sera conseillé de prendre les statistiques afin qu'elles servent dans ces échanges.
- Un dirigeant référent est rattaché à l'équipe.

Joueurs :

- Le Groupe Potentiel Départemental est défini comme suit : ce sont les 10 à 20 noms maximum (selon les comités) par année d'âge U12 et U13 de jeunes susceptibles d'intégrer à moyen ou long terme une sélection (départementale ou régionale). Cette liste est proposée par le Cadre Technique Fédéral responsable de la formation du joueur dans son comité départemental, puis validée par l'ETR avant la fin avril.
- Dans le cadre du Projet Sportif Régional Elite, les jeunes qui font partie du « Groupe Potentiel Départemental » devront, dans la mesure du possible, intégrer une équipe évoluant en U13 région au moins (ils peuvent aussi intégrer des équipes U15 Région ou Nation)

Technique :

Respect des directives techniques de la FFBB (voir le tableau ci-dessous), ainsi que des préconisations émises par l'ETR de la Ligue des Pays de la Loire (selon le document « cahier des charges technique des TIC » à disposition auprès de votre Cadre Technique Fédéral).

A ce titre toutes les défenses de zone (tout terrain et demi terrain) sont interdites. Le développement du jeu rapide doit être la priorité de la construction de jeu offensif (limiter l'organisation du jeu placé).

LE CHOIX DES PROJETS

1. Les clubs ou CTC ayant une équipe en U15 Elite auront une équipe inscrite en U13 Région la saison suivante (même si elle n'est pas réinscrite en CDF). Un courrier de la Ligue sera adressé à ces clubs pour qu'ils confirment cet engagement d'office fin mars.
2. Chaque comité devra donner ses équipes par ordre de préférence en tenant compte des quotas suivants, ce quota incluant les équipes disposant de places réservées :

3.

| CD 44 | CD 49 | CD 85 | CD 72 | CD 53 | TOTAL |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 5 | 4 | 3 | 2 | 2 | 16 |

4. La Ligue aura 2 places « invitations »

Chaque comité donnera une équipe supplémentaire au nombre indiqué ci-dessus, puis la Ligue (réunion mixte commission sportive / technique) choisira en fonction des critères suivants :

- Jeunes du club inscrits dans la liste « Groupe Potentiel Départemental »,
- Historique dans les championnats régionaux,

Projet du club

5. Des montées des départements (6) seront validées pour la seconde phase de ce championnat à partir de janvier. Les quotas seront les suivants, ces équipes évolueront au deuxième niveau régional.

6.

| CD 44 | CD 49 | CD 85 | CD 72 | CD 53 | TOTAL |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 |

LE CALENDRIER

Chaque saison les comités envoient à la Ligue le choix de leurs équipes en fonction des quotas (plus une équipe pour les « invitations ligue ») avant la fin du mois de mai.

La Ligue donnera les équipes qualifiées à cette compétition à une date fixée chaque année par la commission sportive régionale. (vers la mi-juin)

Annexe: Répartition des contenus U13.

REPARTITION EN POURCENTAGE DES CONTENUS D'ENTRAINEMENT

| DOMAINES DE TRAVAIL | CONTENUS D'ENTRAINEMENT | | REPARTITION % | |
|--|---|--|---------------|----------|
| Fondamentaux individuels offensifs (FIO) | FIO avec ballon | Tir | 25 à 30% | 35 à 40% |
| | FIO sans ballon | Autres fondamentaux Démarquage | 10 à 15% | |
| Fondamentaux collectifs offensifs (FCO) | Contre-attaque | | 25 à 30% | |
| | L'attaque placée en jeu réduit | Jeu de passe et jeu intérieur | | |
| | | Jeu en fixation passe Ecrans porteur et écrans non porteurs | | |
| Fondamentaux individuels défensifs (FID) | Défense 1 c 1 | | | |
| | Défense 1 c 1 + passeur (avec démarquage) | | | |
| Fondamentaux collectifs défensifs (FCD) | Défense contre passer –couper côté ballon | | 5 à 10% | |
| | Défense contre une action de coupe venant de l'opposé | | | |
| | Défense contre le jeu de passe et le jeu intérieur | | | |
| | Défense contre le jeu de fixation – passe | | | |
| Jeu dirigé et / ou match | 5 contre 5 | | 5 à 10% | |
| Formation physique | | | 15% | |

IV.RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 14 – ASPECTS TECHNIQUES

Défense HOMME A HOMME obligatoire de U9 jusqu'à U15 compris.

Elle s'effectue tout terrain pour les U9 et U11. Elle est recommandée pour les autres.

C'est une organisation collective ou chaque joueur prend en charge indifféremment un joueur adverse.

Nous préconisons de faire défendre, **immédiatement**, un joueur sur le porteur de balle pendant que les autres s'organisent le plus vite possible pour défendre sur les autres joueurs, lors d'une perte de balle.

Pour les U13 :

- il est recommandé d'être placé(e) face à l'attaquant pour intervenir sur le ballon, les interventions par derrière ou sur le côté doivent être sanctionnées par une faute **s'il y a contact**.
- on peut changer de joueur, **notamment** lorsque la situation le demande (défenseur dépassé par le porteur de balle).
- *Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement. Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.*
- la Zone Press est autorisée tout terrain.
-

Pour les U15:

- idem U13,
- la Zone Press est autorisée.
- *Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement. Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.*

Pour les U17 :

- règlement FFBB.

Commentaires : Nous rappelons que la défense de zone est interdite jusqu'en U15.

Une défense est dite en zone si les joueurs (ses) ne défendent pas en Homme à Homme et qu'ils se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Nota : Une attaque large (aux alentours des 6,25m), et en mouvement, permet d'éviter un regroupement défensif adverse, **source de confusion avec une défense de zone.**

Sur le plan pédagogique, jusqu'en U13, les écrans sont fortement déconseillés (bien qu'autorisés par le règlement) et non formateur.

LES RÈGLES OFFICIELLES DE LA PRATIQUE MINIBASKET

Édition F.F.B.B. d'avril 2015

Document rédigé par les membres de la commission MiniBasket en Mai 2016.

Comité de Loire Atlantique, groupe de travail 7/11 ans

LES RÈGLES OFFICIELLES DE LA PRATIQUE MINIBASKET

Ce document est destiné à présenter aux structures de la Fédération Française de Basket-Ball les règles officielles de la pratique MiniBasket. Il a été élaboré après trois ans de concertation et d'échanges avec les acteurs du MiniBasket sur les territoires.

Il se veut en parfaite cohérence avec le CAHIER TECHNIQUE 7/11 ANS validé par le Directeur Technique National.

Il a pour objet d'être, dans son contenu et dans sa présentation, un outil informant des règles de la pratique qui doivent être appliquées sur le territoire à partir de septembre 2014.

Les comités départementaux, par le biais de leurs commissions MiniBasket, se doivent de respecter l'esprit des présentes règles.

Pour la catégorie baby U7, l'outil principal de référence est le KITBABYBALL.

Ce document comprend trois chapitres :

- La philosophie générale et des exemples concrets d'organisations pédagogiques
- Les codes de conduite
- Mise en application des règles de jeu du MiniBasket
- Les règles officielles de la pratique MiniBasket

En annexe :

- « Aide pratique », mémento récapitulatif du règlement officiel MiniBasket
- « Feuille de match »

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE ET ORGANISATIONS PÉDAGOGIQUES

POUR UNE COMPÉTITION FORMATRICE



Le résultat des compétitions quelle que soit leur forme **ne peut être un but ou un objectif**. La compétition devra avant tout être **formatrice** et donc **adaptée aux capacités, aux caractéristiques et aux attentes des enfants**.

Cela demande de se démarquer du modèle adulte dans lequel le résultat prime. Les entraîneurs devront avoir des **objectifs à long terme** en prévoyant une **progression** à l'entraînement. La compétition sera la suite logique des apprentissages.

Les formes jouées, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, devront avoir pour objectif premier de **procurer une expérience qui permette aux enfants d'évoluer** dans leur

apprentissage.

Ainsi il faudra privilégier toutes les formes jouées proposées en considérant les recommandations pour chaque niveau – Débutants, Confirmés.

Il est inconcevable :

- que des enfants passent une ou deux heures dans une voiture pour ne pas ou peu jouer!
- qu'un enfant ne joue pas ou peu en raison de sa faiblesse, son inexpérience ou sa morphologie.
- que des enfants ne touchent quasiment jamais la balle dans un match.
- que des écarts énormes existent au score (les meilleurs ne progressent pas et les autres sont éccœurés).
- que des enfants soient spécialisés trop tôt sur des postes de jeu.
- que seul le gain du match compte et puisse constituer une satisfaction.
- que la victoire soit dévalorisée quand elle a été obtenue après une rencontre serrée disputée dans un excellent état d'esprit.
- que l'entraîneur ne fasse que des remarques négatives sans jamais valoriser et positiver.
- que l'aspect éducatif soit mis de côté et que l'entraîneur ne soit pas un réel exemple par son attitude ou ses paroles.

QUELQUES PROPOSITIONS DE PLATEAUX / COMPÉTITIONS

LES COMPÉTITIONS POUR LES U7:

Elles se dérouleront sous forme de plateaux dans lesquels on prévoira **des ateliers avec jeux et des rencontres à effectif réduit sur mini-terrain.**

EXEMPLE AVEC 5 ATELIERS (**5 groupes de niveaux** de 6 joueurs) : mélanger les clubs et sexes.
Les enfants tournent toutes les 15 minutes dans les ateliers.

ATELIER 1 : ATELIER DRIBBLE

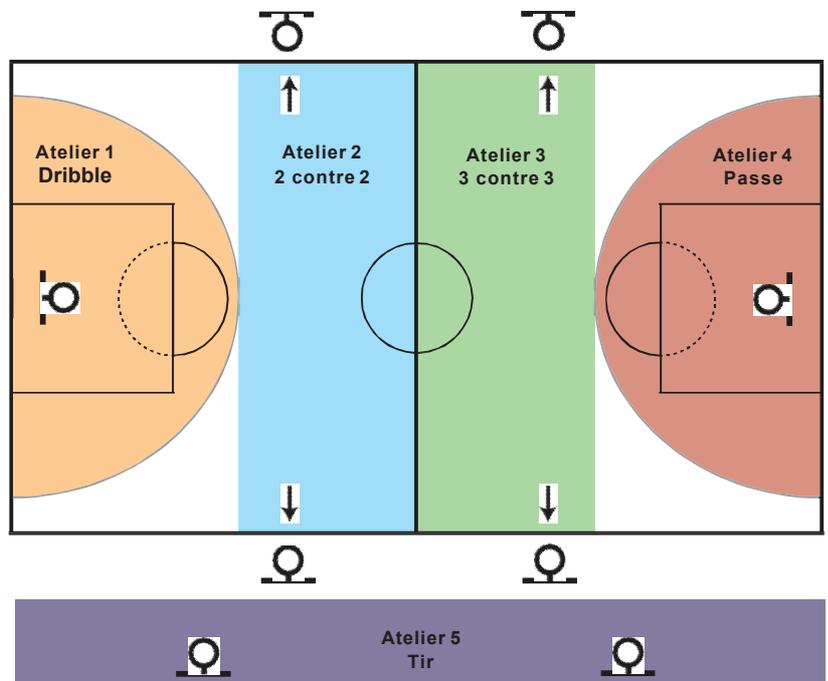
ATELIER 2 : JEU 2 CONTRE 2

ATELIER 3 : 3 CONTRE 3

ATELIER 4 : ATELIER PASSE

ATELIER 5 : ATELIER TIR

On utilisera les paniers latéraux et le tour du terrain pour installer les ateliers, deux terrains en travers pour les matchs deux contre deux et trois contre trois.





PROTOCOLE D'ÉCHAUFFEMENT OBLIGATOIRE U9 Débutants



AVANT MATCH :

L'échauffement sous forme de protocole U9 Débutants (2X3mn)

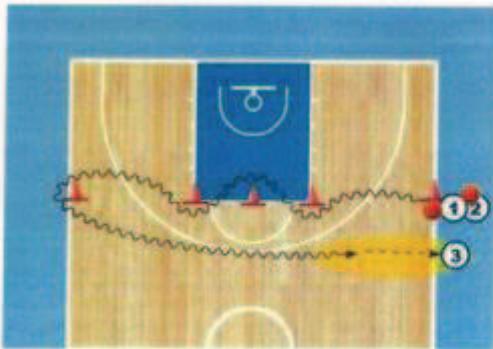
Les 2 épreuves en échauffement d'avant match ou 1 épreuve en avant match et l'autre à la mi-temps.

Matériel nécessaire :

- 1 Chrono de 3mn (celui du match).
- 2 ballons par équipe.
- 5 plots pour le slalom et les tirs en course.

DEROULEMENT DU SLALOM A 2 BALLONS A HAUTEUR DES LANCERS FRANCS 3MN :

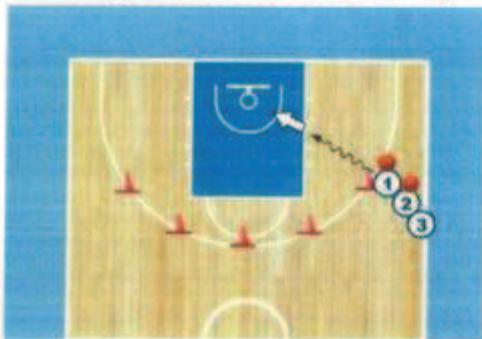
- A l'aller : Départ en dribble du 1er plot, slalom entre les 3 plots et poursuivre en dribble jusqu'au 4ème plot, tourner autour.
- Au retour: dribble de progression (sans slalom) + passe entre les 2 derniers plots ou main à main au joueur suivant.



Compter le nombre de passages effectués par équipe. L'équipe vainqueur est l'équipe qui a effectué le plus de passages: (si égalité, alors partage de points).

DEROULEMENT DU JEU DE TIRS DES 5 PLOTS 3MN :

- 5 plots positionnés sur la ligne des 3 points.
5 Positions de tir, marquer 3 tirs par équipe à chaque plot, idéalement en course (dribble + empreintes avec une très grande tolérance sur le « marcher »).



Compter le nombre de paniers réussis par équipe. L'équipe vainqueur est la première équipe qui a marqué les 15 tirs en moins de 3 minutes ou celle qui en a marqué le plus au terme des 3 minutes (si égalité, alors partage de points).

POUR CHAQUE EPREUVE :

- Équipe vainqueur : 6 pts.
- Équipe vaincue : 3 pts.
- Egalité : 4 Pts par équipe.

Chaque équipe débute donc le match avec des points.

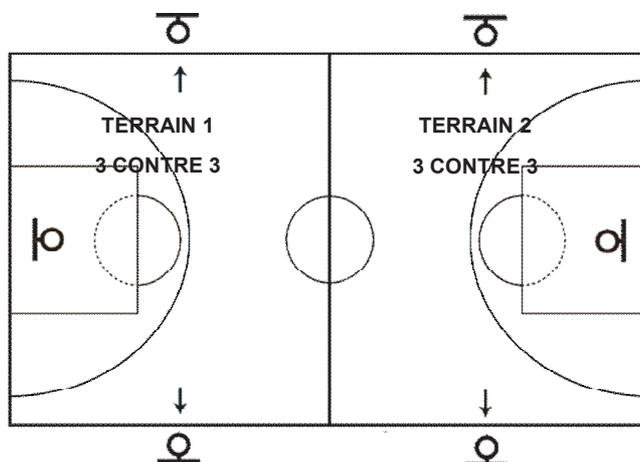


LES COMPÉTITIONS POUR LES « U9 DÉBUTANTS »

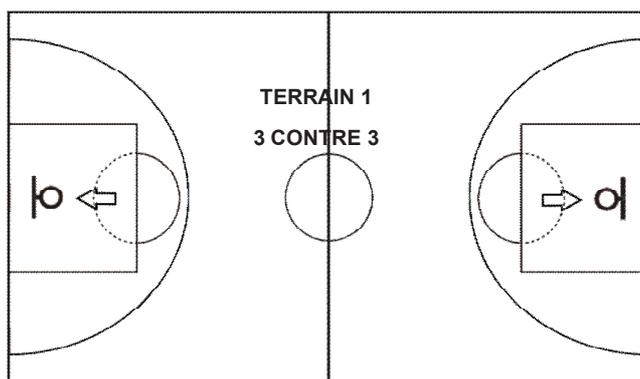
Le jeu à effectif réduit est l'objectif majeur. Pour autant si l'organisation de la salle le permet, les enfants qui ne joueront pas pourront être actifs sur des ateliers latéraux.

Protocole obligatoire + Formule match en 3 contre 3 sur terrain latéraux ou grand terrain.

1^{er} possibilité d'organisation, Le jeu 3 contre 3 en travers avec deux (ou plusieurs) terrains parallèles :



2^{ème} possibilité d'organisation, Le jeu 3 contre 3 sur grand terrain :



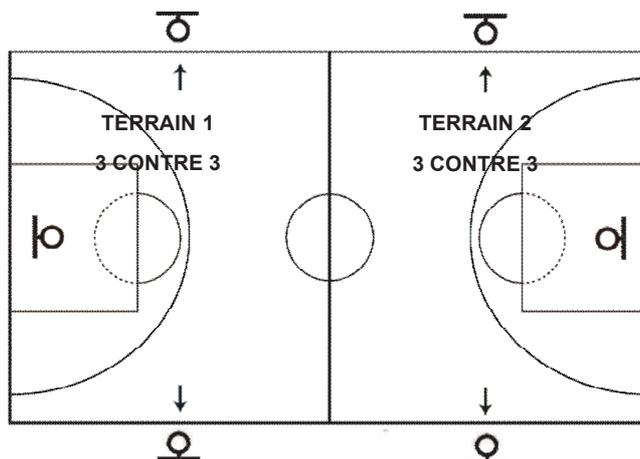
LES COMPÉTITIONS POUR LES « U9 CONFIRMÉS » :

On ne retrouvera, dans ce niveau, que des équipes composées de joueurs ayant déjà une réelle expérience du basket.

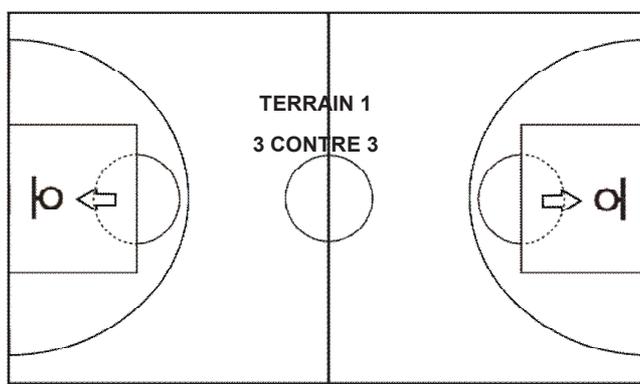
Formule match 3 contre 3 sur terrain latéraux ou sur grand terrain.

Le 3 contre 3 tout terrain arbitré avec des règles très strictes n'est pas à bannir mais il doit arriver à la fin d'un parcours de formation dans lequel les difficultés ont été introduites graduellement (dernier trimestre).

1^{er} possibilité d'organisation, Le jeu 3 contre 3 en travers avec deux (ou plusieurs) terrains parallèles :



2^{ème} possibilité d'organisation, Le jeu 3 contre 3 sur grand terrain :



Dans ces formules, il sera obligatoire que chaque enfant joue au minimum durant la moitié du temps de jeu prévu.

LES COMPÉTITIONS POUR LES U11 :

Formule match sur tout terrain en 4 contre 4, et en U11 Elite du 5 contre 5.

LES VALEURS DU MINIBASKET

Notre sport est pour l'instant épargné par les phénomènes de violence que l'on peut voir dans d'autres disciplines. Le fait que l'aspect éducatif ne soit jamais mis de côté n'est sans doute pas étranger à ce constat. Nos Minibasketteurs sont les basketteurs de demain. Aussi, afin que cette situation perdure, il convient d'être vigilant et de ne pas déroger à certains principes.

Nos valeurs ont pour objectif de permettre à chaque enfant, au travers du sport, d'apprendre à mieux vivre avec l'autre.

Il conviendra de ne pas laisser insidieusement des comportements déviants s'installer à l'entraînement comme en compétition.

Chaque acteur du MiniBasket doit à son niveau s'inscrire dans cette démarche.

CODE DE CONDUITE
DE L' ENTRAÎNEUR DE MINIBASKET

Ne jamais oublier que l'entraîneur est d'abord un exemple et un éducateur !

L'ENTRAÎNEUR S'EFFORCERA

- ✓ D'être ponctuel et d'arriver 15 minutes avant la séance.
- ✓ De préparer sa séance.
- ✓ De donner le goût du basket et d'enseigner ses règles et valeurs.
- ✓ D'être équitable et juste dans ses décisions et propos.
- ✓ D'être rigoureux. De transmettre les convocations, informations...
- ✓ D'être enthousiaste.
- ✓ D'avoir une tenue vestimentaire d'entraîneur de basket.
- ✓ De diriger son staff avec précision mais aussi compréhension et amabilité.
- ✓ D'anticiper les besoins (matériel...).
- ✓ De s'adapter aux réalités, contraintes locales et changements de dernière minute.
- ✓ De se former et de s'informer.
- ✓ D'être agréable avec les Minibasketteurs.
- ✓ D'avoir un langage correct avec chacun.
- ✓ D'être responsable face à des mineurs (vérifier que les parents sont là pour reprendre leurs enfants à la fin de l'entraînement...).
- ✓ De laisser les enfants s'exprimer.
- ✓ De transmettre le goût d'un sport collectif.
- ✓ De féliciter, d'encourager...
- ✓ De donner des solutions, de démontrer, d'être positif, d'expliquer...
- ✓ D'être patient.

L'ENTRAÎNEUR S'INTERDIRA

- ✗ De systématiquement punir.
- ✗ D'exclure définitivement un enfant d'une séance.
- ✗ D'hurler, crier sans cesse.
- ✗ D'humilier, dévaloriser les enfants...
- ✗ De laisser les enfants sans surveillance.
- ✗ De considérer l'enfant comme un adulte en miniature.
- ✗ De ne pas respecter les officiels.
- ✗ De ne pas respecter les adversaires.
- ✗ De ne pas respecter le matériel et les installations.
- ✗ De ne pas avertir les parents suffisamment à l'avance de ses absences.
- ✗ De ne pas rendre compte régulièrement du fonctionnement à ses dirigeants.
- ✗ De critiquer les parents, dirigeants « à chaud » et ouvertement.

CODE DE CONDUITE
DES PARENTS DE MINIBASKETTEURS

Le parent doit être, en toutes circonstances, le relais éducatif de l'entraîneur.

LES PARENTS S'EFFORCERONT

- ✓ De proposer leurs services et de participer à l'aventure humaine MiniBasket.
- ✓ D'encourager, d'être positif avec tous les enfants.
- ✓ D'être des parents éducateurs qui relayeront les règles et valeurs du MiniBasket.
- ✓ De respecter les règles édictées lors de la réunion de début de saison.
- ✓ De considérer l'équipe adverse comme un partenaire de jeu avec qui la convivialité sera de rigueur.
- ✓ De comprendre que le jeu prime sur l'enjeu.
- ✓ D'être ponctuels.
- ✓ De prévenir en cas d'absence ou retard.
- ✓ D'équiper leur enfant d'une tenue adaptée.
- ✓ De communiquer avec l'entraîneur.
- ✓ D'être responsable lors de la prise en charge d'enfants (entraînement, déplacements...).

LES PARENTS S'INTERDIRONT

- ✗ De considérer l'école de MiniBasket comme une garderie.
- ✗ D'hurler, de vociférer au bord des terrains.
- ✗ De ne s'intéresser qu'à leur enfant.
- ✗ D'insulter, de dévaloriser les arbitres et officiels.
- ✗ De se substituer à l'entraîneur.
- ✗ De réagir « à chaud ».
- ✗ De considérer les adversaires comme des ennemis.
- ✗ De critiquer les adversaires, l'entraîneur, les dirigeants...

CODE DE CONDUITE DES MINIBASKETTEURS

Le Minibasketteur prendra davantage de plaisir à pratiquer si le plaisir est partagé avec tous.

LES MINIBASKETTEURS S'EFFORCERONT

- ✓ D'arriver en tenue de basketteur.
- ✓ D'arriver environ 15 minutes avant le début de la séance pour être prêt à débiter à l'heure prévue.
- ✓ De penser aux formalités administratives qui sont demandées (photo, cotisation, certificat médical...).
- ✓ D'être poli (bonjour, au revoir, merci...).
- ✓ De respecter les lieux et installations (vestiaires, banc d'équipe...) et de laisser propre et en bon état chaque endroit.
- ✓ De prévenir des absences.
- ✓ D'aider au rangement du matériel à la fin de l'exercice, de la séance...
- ✓ De respecter les entraîneurs, partenaires, adversaires, arbitres et officiels.
- ✓ D'être attentif aux consignes durant toute la séance.
- ✓ De donner le meilleur de soi-même en toute occasion.
- ✓ De ne jamais dire «je n'y arrive pas» mais «je n'y arrive pas encore».

LES MINIBASKETTEURS S'INTERDIRONT

- ✗ D'être désagréables avec les autres.
- ✗ De parler, de dribbler ou de shooter quand l'entraîneur parle ou montre.
- ✗ De quitter la séance sans autorisation.
- ✗ De critiquer les autres joueurs.
- ✗ De perturber le comportement du groupe.
- ✗ De ne penser qu'à eux et d'oublier le reste de l'équipe.
- ✗ De ne pas respecter les règles.
- ✗ D'avoir un comportement dangereux, antisportif.



CODE DE CONDUITE DES DIRIGEANTS

Les dirigeants seront les garants de l'«esprit basket».

LES DIRIGEANTS S'EFFORCERONT

- ✓ De suivre leurs Minibasketteurs à l'entraînement comme en compétition.
- ✓ De donner les moyens matériels aux entraîneurs (un ballon par enfant, des chasubles, des plots...).
- ✓ De faciliter la formation de leurs entraîneurs.
- ✓ D'avoir des échanges réguliers avec leurs entraîneurs.
- ✓ De créer un lien entre parents, entraîneurs et autres dirigeants.
- ✓ D'encourager l'organisation de manifestations qui permettront de créer une convivialité et un esprit club.
- ✓ D'inviter les autres membres du club à assister aux matchs et tournois de l'école de MiniBasket.
- ✓ D'identifier et d'utiliser les compétences de chaque parent et de les solliciter.
- ✓ De valoriser les bénévoles lors des réunions et assemblées générales.
- ✓ De connaître le prénom de chaque enfant.

LES DIRIGEANTS S'INTERDIRONT

- ✗ De montrer moins d'intérêt pour leurs équipes de MiniBasket que pour leur équipe fanion.
- ✗ De s'ingérer dans le fonctionnement technique de l'école de MiniBasket.
- ✗ De laisser l'entraîneur livré à lui-même avec les aspects organisationnels (réservations de salles, tenue de la feuille...).
- ✗ De laisser seul un entraîneur mineur.
- ✗ De critiquer « à chaud » ses éducateurs.
- ✗ De critiquer, insulter... les arbitres, officiels, joueurs...
- ✗ De laisser un éducateur seul avec un enfant dans un espace donné.

MISE EN APPLICATION DES RÈGLES DE LA PRATIQUE MINIBASKET

Préambule

Ce chapitre, partie intégrante des règles de la pratique MiniBasket, en présente les principes d'application. Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles (ex : « je peux ou je ne peux pas faire »). De ce fait, l'Eduteur / Arbitre est partie prenante du jeu pour vérifier cette application.

Les règles du jeu sont rédigées à partir des 4 règles de base :

- la sortie de balle,
- le dribble,
- le marcher,
- le contact.



Les présentes règles de jeu et leur application ont été rédigées dans le seul but de répondre à l'attente de l'ensemble de nos Minibasketteurs. Elles excluent le principe de « victoire à tout prix » qui existe encore dans l'esprit de certains « entraîneurs » ou parents, principe qui aboutit invariablement à la mise à l'écart d'enfants débutants ou de progression plus lente.

Le MiniBasket est un basket de masse et d'apprentissage dans lequel le jeu doit primer sur l'enjeu, mais il doit permettre aussi de révéler des potentiels et des talents.

Cette réflexion nous a permis de dégager comme priorité les objectifs suivants :

- permettre à chaque enfant de pratiquer le basket à son propre niveau
- éviter les rencontres entre groupes de niveaux très différents
- permettre un temps de jeu équivalent pour favoriser la formation
- exploiter l'espace de jeu
- assurer la fidélisation de nos jeunes pratiquants (participation, plaisir de jouer...)
- susciter des vocations (ex : J.A.P.)

Applications

1- Organisation logistique :

La commission sportive en relation avec la commission MiniBasket organise les championnats, en fonction du nombre d'enfants dans une équipe, de leur niveau et de l'espace disponible, organisent des matchs en 3 contre 3, 4 contre 4 (et 5 contre 5 en U11 Elite) avec deux principes directeurs :

- que chaque enfant joue le plus possible,
- qu'il soit opposé à des joueurs de son niveau.

2- Entretien d'avant-match des éducateurs /arbitres :

Avant chaque rencontre, il est fortement conseillé aux éducateurs de se concerter sur le niveau de leurs joueurs pour organiser des périodes de jeux d'égale valeur et pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage. Un éducateur pourra, par exemple, demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement les jours précédents. Ainsi, il y aura une continuité pédagogique.

L'arbitre et l'éducateur s'associent pour permettre le bon déroulement du jeu au regard du niveau des enfants. En effet, la spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ses caractéristiques.

3- Organisation des rencontres:

La commission sportive en relation avec la commission MiniBasket répartissent les enfants en fonction de leur niveau de jeu, par catégorie :

U9 : Débutants / Confirmés

U11 : D3 / D2 / D1 / ELITE

- Par niveaux de jeu (U9 et/ou U11) :

- U9 Débutants : Protocole d'échauffement obligatoire et rencontres
- U9 Confirmés : Rencontres
- U11: Rencontres

- Pour les U9 et U11, chaque équipe présente un effectif de :

- U9 : 5 à 8 joueurs maximum
- U11 : 5 à 10 joueurs maximum

Composition des équipes:

U9:

- possibilité de groupe filles, groupe garçons ou groupe mixte
- 3 contre 3

U11:

- possibilité de groupe filles, groupe garçons ou groupe mixte
- 4 contre 4 (voire 5 contre 5 pour les U11 élite)

Mixité:

- Un seul joueur de sexe différent sur le terrain.
- Pour la mixité, seulement des filles avec des garçons (2 maxi par équipe) en Elite et D1.
- Mixité possible pour D2 et D3 (2 maxi par équipe).
- Les équipes de D2 ayant une mixité ne peuvent accéder à la D1 en 2^{ème} phase.



4- Arbitrage pédagogique:

On ne parle pas ici de sanction : toute décision de l'éducateur / arbitre doit être expliquée aux enfants.

5- Feuille de marque:

Elle est identique aux feuilles de matchs championnats jeunes et de ce fait accessible aux enfants et aux parents (voir un exemplaire en annexe).

6- Mise en situation des enfants comme arbitre :

Lors des rencontres, l'enfant minibasketteur sera accompagné par une personne **CONFIRMEE ADULTE** à cette pratique.

RÈGLES DE JEU

RÈGLE 1 – LE JEU

Article 1.1 – Le MiniBasket

Le MiniBasket est un jeu proposé aux garçons et filles ayant maximum dix ans dans l'année où la compétition commence, c'est à dire la catégorie U11 et U9.



Article 1.2 – Objectif

L'objectif du MiniBasket est, pour chaque équipe, de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer, dans les limites fixées par les règles du jeu.

Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer franc. Aucun point ne sera validé pour l'une ou l'autre des équipes.

RÈGLE 2 – DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS

Article 2.1 – Le terrain

Règles obligatoires

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle.

Dimensions :

- maxi : 28 x 15
- mini : 15 x 14

Commentaires et/ou suggestions

Tout doit être mis en œuvre pour proposer une aire adaptée au niveau et au nombre des joueurs en présence sur le terrain :

- terrain réduit pour les U9
- terrain plus grand pour les U11 en 4X4
- terrain normal pour les U11 Elite en 5X5

Article 2.2 – Les lignes

Règles obligatoires

Ce sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-Ball normal avec les différences suivantes:

LF : il sera primordial d'adapter la ligne des lancers à l'âge et aux possibilités de l'enfant. L'objectif est que la gestuelle apprise ne soit pas déformée.

En U9 : on utilisera la ligne avec pointillés si celle-ci est matérialisée (sinon on placera l'enfant à mi-Chemin entre le panier et la ligne des Lf) Le but est que l'enfant réussisse à marquer avec un bon geste!

En U11 : on pourra utiliser la ligne normale pour des enfants qui auront acquis une expérience et un geste.

Sur les paniers latéraux, faire mettre une petite marque (si possible peinte mais du « strap » peut convenir) avec la distance depuis la ligne de fond :

- **pour les U9** : 4,00 m depuis la ligne de fond ou 2,80 depuis l'aplomb de la planche.
- **pour les U11** : 5,80 m depuis la ligne de fond ou 4,60 depuis l'aplomb de la planche.

NB: pour des U11 débutants (D3) on pourra, de la même façon, faire tirer « plus près ». L'essentiel, dans tous les cas de figure, étant que l'enfant puisse tirer à une distance qui lui permette non seulement de marquer mais aussi de la faire avec une bonne gestuelle « sans forcer ».

Commentaires et/ou suggestions

La présence des lignes sur un terrain de jeu est essentielle. Même tracées de façon sommaire ou provisoire, elles donnent aux enfants les repères et sont indispensables à l'acquisition et au respect des règles de jeu.

Article 2.3 – Les panneaux / les paniers

Règles obligatoires

Chacun des panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane. Il doit être agréé et répondre aux normes de sécurité. Chaque panier comprend l'anneau et le filet.

Chacun des deux anneaux doit être à 2.60m maximum au-dessus du terrain.



Article 2.4 – Le ballon

Règles obligatoires

Catégorie **U9** : ballon T5

Catégorie **U11** : ballon T5

Article 2.5 – Équipements techniques

Règles obligatoires

L'équipement technique suivant doit être à disposition :

- un panneau d'affichage ET/OU un chronomètre de jeu
- une feuille de marque
- une flèche pour l'alternance
- un appareil sonore ou un sifflet
- Plaquettes numérotées de 1 à 5 pour les fautes.

RÈGLE 3 – LES JOUEURS ET L'ENTRAÎNEUR

Article 3.1 – Les équipes

Règles obligatoires

Chaque équipe doit être composée de :

U9: 5 à 8 joueurs par équipe, 3 joueurs sur le terrain pour chaque opposition.

U11 : 5 à 10 joueurs par équipe, 4 ou 5 (si Elite) joueurs sur le terrain pour chaque opposition.

Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Article 3.2 – L'éducateur

L'éducateur est le responsable de l'équipe, **il doit être licencié.**

Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain en encourageant toute action positive, même si elle n'est pas suivie d'effet immédiat, en expliquant les actions négatives, en donnant des solutions possibles au joueur.

Il adopte une attitude positive, s'attache à respecter l'ensemble des acteurs de la rencontre et exige la même attitude de la part de ses joueurs.

Il est responsable des changements de joueurs, en veillant à partager équitablement le temps de jeu.

Article 3.3 – Tenue des joueurs

Règles obligatoires

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur. Les maillots doivent être numérotés.



4 – RÈGLES DE CHRONOMÉTRAGE

| | |
|--|--|
| <p>Article 4.1 – Temps de jeu / Chronométrage</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>U9 & U11 : 4 périodes de jeu de 6 mn décomptées. Intervalle de 1 mn entre 1^{ère} et 2^{ème}, et entre 3^{ème} et 4^{ème} période. Une mi-temps de 5 mn entre la 2^{ème} et 3^{ème} période.</p> <p>Article 4.2 – Début de la rencontre</p> <p>Selon les règles officielles, la rencontre commence par le Protocole d'échauffement en U9 et/ou puis un entre-deux (l'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires) puis s'applique la règle de l'alternance. Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier.</p> <p>Pour les U11, mêmes règles sans le protocole d'échauffement.</p> | <p>Article 4.3 – Temps mort</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Un temps mort par période.</p>  |
|--|--|

RÈGLE 5 – VALEUR D'UN PANIER RÉUSSI – RÉSULTAT DE LA RENCONTRE

| | |
|--|---|
| <p>Article 5.1 – Valeurs</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Un panier réussi du terrain compte 2 points.</p> <p>Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point.</p> <p>Un panier à 3-points depuis la ligne officielle.</p> | <p>Article 5.2 – Résultat</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante,</p> <p>En U9 Débutants, le cumul des points avec le nombre de points pris avec le protocole d'échauffement (de 6 à 12 points de bonus suivant la réussite des épreuves de dribbles et tirs) sont comptabilisés.</p> |
|--|---|

RÈGLE 6 – REMPLACEMENT ET PRÉSENCE SUR LE TERRAIN

| | |
|--|--|
| <p>Article 6.1 – Procédure</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Le remplacement peut se faire dès que le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté, également sur tout panier marqué.</p> | <p>Article 6.2 – Possibilités de remplacement</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Tous les joueurs doivent entrer en jeu dans chaque mi-temps. Le temps de jeu doit être réparti équitablement entre tous les joueurs.</p> |
|--|--|

RÈGLE 7 – VIOLATIONS

Définition

Une violation est une infraction aux règles dont la sanction est la perte du ballon par l'équipe fautive.

Article 7.1 – Joueur hors des limites du terrain – ballon hors des limites du terrain

Règles obligatoires

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Le ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou tout autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Article 7.2 – Le dribble

La règle : dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main.

U9 et U11:

- aucune tolérance sur le dribble à deux mains,
- aucune tolérance sur la reprise de dribble.

Article 7.3 – Le marcher

La règle : le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction, au-delà des limites définies dans cet article. La tolérance sur cette règle doit être définie avant le match lors de la rencontre entre les deux éducateurs et l'arbitre, selon le niveau global de leurs joueurs.

Règles obligatoires

Le pivot :

Il y a pivot lorsqu'un joueur qui contrôle un ballon à l'arrêt déplace le même pied dans n'importe quelle direction alors que l'autre pied (appelé pied de pivot) reste en contact avec le sol.

Progression avec le ballon :

Après avoir choisi son pied de pivot, le joueur devra lâcher le ballon avant de le lever pour un départ en dribble ou une passe. Il ne devra pas changer de pied de pivot tant qu'il a le ballon en mains.

Article 7.4 – Trois secondes

Règles obligatoires

Non application de la règle en MiniBasket.

Commentaires :

En U11, les arbitres auront une action préventive envers le joueur en lui expliquant la règle et en l'invitant à quitter la zone restrictive.

Article 7.5 – Cinq secondes

Règles obligatoires en U11 uniquement

Un joueur en possession du ballon et étroitement marqué, dispose de 5 secondes pour dribbler, passer ou tirer au panier.

Sur une remise en jeu, le joueur effectuant la remise en jeu dispose de 5 secondes.

Article 7.6 – Huit secondes

La règle : une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone arrière, dispose de 8 secondes pour l'amener dans sa zone avant.

Règles obligatoires

Non application de la règle des 8 secondes.

Article 7.7 – Vingt-quatre secondes

La règle : une équipe contrôlant le ballon doit tenter un tir dans un délai de 24 secondes.

Règles obligatoires

Non application de la règle des 24 secondes sauf en U11 Elite.

Article 7.8 – Retour en zone

La règle : une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone avant ne doit pas le ramener dans sa zone arrière.

Règles obligatoires

Non application de la règle en U9 uniquement.

Article 7.9 – Ballon tenu

La règle : le ballon est tenu lorsque plusieurs adversaires le tiennent fermement. Ne pas siffler trop vite.

Règles obligatoires

Application de la règle de l'alternance.

Définition

Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel avec un adversaire ou un comportement antisportif.

Article 8.1 – Faute personnelle

La règle : tout contact empêchant la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon – bloquer, pousser, tenir, accrocher... sera sanctionné par une faute personnelle, inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles

Pas de contact pas de faute !

Règles obligatoires

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer :

- Le jeu reprendra par une remise en jeu de l'extérieur du terrain, par l'équipe non fautive, du point le plus proche de l'infraction.

Faute commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :

- Si le panier est réussi, panier accordé, avec réparation supplémentaire.
- Si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe en U9 uniquement.

Article 8.2 – Faute antisportive

La règle : une faute antisportive est une faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon, ou provoquant un contact excessif et brutal sur un adversaire.

Règles obligatoires

Pas de faute antisportive sifflée en MiniBasket.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction au joueur et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Commentaires :

L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle.

Article 8.3 – Faute technique

La règle : une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux, vers un joueur, vers l'arbitre. Elle sanctionne également un entraîneur qui pénètre sur le terrain.

Règles obligatoires

Pas de faute technique sifflée en MiniBasket. Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et exiger une attitude correcte d'un joueur ou de son éducateur

Commentaires :

L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou de son éducateur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle.

Article 8.4 Faute disqualifiante

La règle : tout comportement antisportif flagrant d'un joueur ou d'un éducateur est une faute disqualifiante.

Règles obligatoires

Pas de faute disqualifiante sifflée en MiniBasket. Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu. Dans le cas de l'éducateur fautif, il ne quittera pas le terrain, mais son attitude sera signalée sur la feuille.

Commentaires

L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle. Celle de l'éducateur sera considérée aux regards des règlements en vigueur (attention aux personnes non licenciées).

Article 8.5 – 5 fautes par joueur

La règle : un joueur ayant commis cinq fautes doit quitter le jeu (sauf arrangement entre les éducateurs).

RAPPEL :

1/ DÉFINITIONS

Quelques termes spécifiques sont repris dans les différents articles des règles. A chacun d'eux correspond une définition.

Ballon mort : le ballon devient mort,

- sur chaque coup de sifflet de l'arbitre.
- quand le temps de jeu est écoulé.
- sur chaque panier réussi.

Ballon vivant : le ballon devient vivant,

- sur entre-deux, quand le ballon est frappé par un sauteur.
- sur le deuxième lancer-franc, quand il est mis à la disposition du tireur.
- sur remise en jeu, quand il est mis à disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

Contrôle du ballon

Un joueur contrôle le ballon lorsqu'il le détient, qu'il dribble ou qu'il a un ballon vivant en sa possession.

Une équipe contrôle le ballon quand un joueur de cette équipe contrôle le ballon, ou quand il est passé entre coéquipiers.

Sur un tir, le contrôle du ballon cesse dès qu'il quitte les mains du tireur.

2/DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2.1 - Afin de répondre aux objectifs de formation du joueur, la défense homme à homme ou fille à fille est obligatoire.

2.2 - Afin de répondre aux objectifs de formation du joueur, la défense homme à homme ou fille à fille est obligatoire.

L'utilisation de stratégies collectives défensives, quelles qu'elles soient, sera bien évidemment efficace compte tenu de l'inexpérience des attaquants... On fera remarquer que c'est hypothéquer l'avenir des minibasketteurs que de leur donner des éléments collectifs défensifs qui masqueront leurs faiblesses et qui ne leur permettront pas de se former !

La seule chose organisée défensivement sera le fait de confier un opposant à chaque joueur dont il aura la responsabilité.

On pourra également, quand le remiseur n'aura pas de recul (en particulier dans le jeu en travers du terrain), demander au défenseur dudit remiseur de reculer de « deux pas ».

- En MiniBasket, chaque rencontre se termine par une poignée de main qu'échangent les joueurs, les arbitres et les éducateurs

**« Aide pratique » Règlement spécifique jeunes
du Comité de Basket Ball de Loire Atlantique**

Aspects Techniques

| Règles | U7 U8 U9 | U10 U11 | U12 U13 | U14 U15 |
|---|-------------|--------------------|-----------|-----------|
| Défense individuelle tout-terrain | OBLIGATOIRE | OBLIGATOIRE | AUTORISE | AUTORISE |
| Défense individuelle à partir du 1/2 terrain | INTERDIT | INTERDIT | AUTORISEE | AUTORISEE |
| Défense Zone Press tout-terrain | INTERDIT | Autorisée en élite | AUTORISEE | AUTORISEE |
| Défense Zone 1/2 terrain Défendre en zone c'est lorsque les joueurs ont en responsabilité un espace et non pas un joueur. | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT |
| Panier à 3 points | AUTORISE | AUTORISE | AUTORISE | AUTORISE |

Aspects Réglementaires : doit être sifflé

| Règles | U7 U8 U9 | U10 U11 | U12 U13 | U14 U15 |
|--|-------------|----------------|---------|---------|
| 3" (dans la zone restrictive) | Non | Oui | Oui | Oui |
| 5" (possession du ballon dans les mains) | Non | Oui | Oui | Oui |
| 8" (temps maximal pour passer la ligne médiane) | Non | Non | Oui | Oui |
| 24" (temps maximal de possession du ballon) | Non | Sauf U11 élite | Oui | Oui |
| Reprise de dribble | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Marcher | Tolérance + | Tolérance | Oui | Oui |
| Retour en zone | Non | Oui | Oui | Oui |
| Faute antisportive | Non | Non | Oui | Oui |
| Faute Technique | Non | Non | Oui | Oui |
| Faute Disqualifiante | Non | Non | Oui | Oui |
| 5 fautes | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Réparation après 7 fautes d'équipe par mi-temps. | Non | Oui | Oui | Oui |

Aspects pratiques

| Règles | U7 U8 U9 | U10 U11 |
|--|---------------------------------|--|
| Protocole d'échauffement obligatoire U9 | Débutants obligatoire | Non |
| Taille du Ballon | 5 | 5 |
| Temps de jeu | 4 X 6 Minutes en décompté. | 4 X 6 Minutes en décompté. |
| Prolongation | Non (match nul accepté) | 1x2mn (autant de prolongations que nécessaire) |
| Nombre de joueurs en jeu (8 joueurs sur la feuille maxi pour les U9) (10 joueurs sur la feuille maxi pour les U11) | 3 contre 3 | 4 contre 4 |
| Changements des joueurs | Changement possible sur panier. | Règle normale |

| CATEGORIES TAILLE DU BALLON | DUREE DE LA RENCONTRE | PROLONGATION | PAUSE MI-TEMPS |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------|
| U13 D2 et D3 5 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |
| U13 D1, Accès région & Elite 6 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |
| U15 Fém. 6 Masc. 7 | 2 X 16' Temps décompté | 3' | 10' |

Les autres points du règlement sont appliqués selon les textes en vigueur. On rappelle toutefois que l'accompagnateur de l'équipe et l'arbitre d'une rencontre de Mini-basket doivent surtout se comporter comme des éducateurs et chercher à communiquer avec les joueurs (es), pour expliquer et non pas seulement réprimander ou sanctionner.

Le Président
Jacques PHILIPPE



Le Secrétaire Général
Patrick ERRIEN

